



PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES LOCALES

**ARRETE PREFECTORAL N°PREF/DCPP/SRCL/2013/0421**  
**portant Gouvernance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014**  
**de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-6-1,

VU l'article 34 de la loi n°2013-403 de la loi du 17 mai 2013,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1999 portant création de la Communauté de Communes d'Ancy le Franc,

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes du Tonnerrois,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2012/0208 du 24 mai 2013 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé « Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne » issu de la fusion de la Communauté de Communes du Tonnerrois et de la Communauté de Communes du canton d'Ancy le Franc et avec rattachement des communes de Bernouil, Cheney, Dannemoine, Dyé, Flogny la Chapelle et retrait de la commune de Béru,

VU les délibérations favorables à l'instauration d'une gouvernance nouvelle à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne dès le 1<sup>er</sup> janvier 2014 des conseils municipaux des communes d'Ancy le Franc, Ancy le libre, Argenteuil sur Armançon, Arthonnay, Baon, Bernouil, Chassignelles, Cheney, Collan, Cry, Dyé, Flogny la Chapelle, Gigny, Jully, Junay, Lézennes, Mélisey, Molosmes, Nuits, Pacy sur Armançon, Perrigny sur Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Saint Martin sur Armançon, Sambourg, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tissey, Tonnerre, Trichey, Tronchoy, Vézannes, Vézennes, Villiers les Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, et Yrouerre

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Aisy sur Armançon, Argentenay, Fulvy se prononçant pour une prorogation des mandats des délégués actuels entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et les élections de mars 2014,

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Argentenay et de Fulvy favorables à l'application de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à compter des municipales,

VU la délibération de la commune d'Epineuil se prononçant contre toute répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne, la délibération de la commune de Gland se prononçant contre la mise en œuvre d'une gouvernance à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à la date d'effet de la fusion sans proposition alternative, et la délibération du conseil municipal de Cruzy le Châtel défavorable au principe d'application du droit commun de la représentation figurant à l'article L 5211-6-1,

VU la délibération du conseil municipal d'Aisy sur Armançon qui ne se prononce pas sur le mode de gouvernance à l'issue des élections de mars 2014

CONSIDERANT l'absence de décision expresse du conseil municipal de Dannemoine sur la gouvernance du nouvel établissement public de coopération intercommunale,

CONSIDERANT l'absence de délibération des communes de Sennevoy le Bas et de Sennevoy le Haut,

CONSIDERANT que les conditions de majorité requises respectivement par l'article 34 de la loi du 17 mai 2013 et par l'article L5211-6-1 sont atteintes,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les délégués communautaires nouvellement désignés seront répartis selon le mode minimal de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 75 délégués.

Il sera procédé à l'élection d'un Président et des Vice-Présidents, lors de la première réunion du nouvel organe délibérant présidée par le membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale le plus âgé.

Il en ira de même à l'issue des élections concomitantes au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Article 2 : Le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » est en conséquence composé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :

- Aisy-sur-Armançon 1 délégué
- Ancy-le-Franc 3 délégués
- Ancy-le-libre 1 délégué
- Argentenay 1 délégué
- Argenteuil-sur-Armançon 1 délégué
- Arthonnay 1 délégué
- Baon 1 délégué
- Bernouil 1 délégué
- Chassignelles 1 délégué
- Cheney 1 délégué
- Collan 1 délégué
- Cruzy-le-Châtel 1 délégué
- Cry 1 délégué
- Dannemoine 1 délégué
- Dyé 1 délégué
- Epineuil 1 délégué
- Flogny la Chapelle 3 délégués
- Fulvy 1 délégué
- Gigny 1 délégué
- Gland 1 délégué
- Jully 1 délégué
- Junay 1 délégué
- Lézinnes 2 délégués
- Mélisey 1 délégué
- Molosmes 1 délégué
- Nuits 1 délégué
- Pacy-sur-Armançon 1 délégué
- Perrigny-sur-Armançon 1 délégué
- Pimelles 1 délégué
- Quincerot 1 délégué
- Ravières 2 délégués
- Roffey 1 délégué
- Rugny 1 délégué
- Saint-Martin S/ Armançon 1 délégué
- Sambourg 1 délégué
- Sennevoy-le-Bas 1 délégué
- Sennevoy-le-Haut 1 délégué
- Serrigny 1 délégué
- Stigny 1 délégué
- Tanlay 3 délégués
- Thorey 1 délégué

- Tissey 1 délégué
- Tonnerre 16 délégués
- Trichey 1 délégué
- Tronchoy 1 délégué
- Vezannes 1 délégué
- Vezinnes 1 délégué
- Villiers-les-Hauts 1 délégué
- Villon 1 délégué
- Vireaux 1 délégué
- Viviers 1 délégué
- Yrouerre 1 délégué

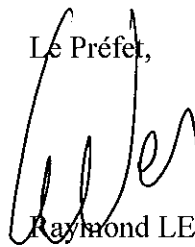
Soit 75 délégués selon la règle de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Selon l'article L5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ne disposant que d'un seul délégué désignent un délégué suppléant.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-Préfet d'Avallon, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Yonne, le Directeur Départemental des Territoires de l'Yonne, les Présidents des Communautés de Communes du Tonnerrois et du canton d'Ancy-le-Franc et les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **28 OCT. 2013**

Le Préfet,



Raymond LE DEUN